

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S03

Séance du 12 avril 2024 à 18 heures

Le douze avril deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEY-LAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M.LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick.

Procuration : Mme DAUBA Valérie à Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme STALTER Claudette

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
N° ORDRE	N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	S03-01-DEL2024	Adoption du plan de formation mutualisé 2023-2025
3	S03-02-DEL2024	Adhésion à l'Agence Technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »
4	S03-03-DEL2024	Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale
5	S03-04-DEL2024	R.P.I. participation 2024 des communes aux frais de personnel de la garderie à SOS
6	S03-05-DEL2024	Demande de subvention FAFA – pour le stade de Foot
7	S03-06-DEL2024	Demande de subvention Fond Vert pour la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes de SOS
8	S03-07-DEL2024	Approbation du Compte de Gestion 2023
9	S03-08-DEL2024	Vote du Compte Administratif 2023
10	S03-09-DEL2024	Affectation du résultat 2023
11	S03-10-DEL2024	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
12	S03-11-DEL2024	Vote du Budget primitif de la Commune

Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération - Adoption du Plan de formation mutualisé 2023-2025 du CNFPT territoire agenais

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Décide d'adopter le Plan de Formation Mutualisé du CNFPT du Lot-et-Garonne

Dit que la présente délibération sera transmise au CNFPT

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision

3 – Délibération - Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve Les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;

Décide D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

Désigne son représentant pour siéger à l'assemblée générale : M. TONIN Patrick, conseiller municipal, en qualité de titulaire

4 – Délibération - Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de partenariat entre la Poste et la Commune dont l'échéance arrive à son terme le 07 juin 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention signée avec la poste pour une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Il convient de rappeler que la commune dispose d'un agent territorial pour assurer les services de la Poste.

Considérant les termes de cette convention.

Considérant la nécessité de maintenir le service de l'agence postale dans notre commune,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve La convention entre la Poste et la Commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;

Approuve Le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans ;

5 – Délibération : R.P.I. Participation des communes aux frais du personnel de garderie à SOS

Pour rappel la commune de SOS organise seule la garderie matin et soir pour tous les élèves fréquentant l'une des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). Ce service avait été mis en place à SOS en accord avec les maires de Sainte-Maure-de-Peyriac et de Poudenas.

Ce service de garderie fonctionne matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30. Les familles participent à hauteur de 1€ par jour et par enfant.

Deux agents sont employés par la commune de SOS pour surveiller les enfants issus des 3 écoles du R.P.I. qui sont âgés de 3 à 11 ans, tous les jours scolaires de l'année.

Vu la réunion du mercredi 20 avril 2022 à la mairie de SOS, où les Maires de Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac, Lannes/Villeneuve de Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et SOS se sont entendus sur le principe de participation aux charges de fonctionnement comme suit : 8 € / par habitant et par an.

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOS n°S04-04-DEL2022 qui précise que la commune de SOS établira chaque année un titre à l'encontre des communes précitées comme suit : nombre d'habitant de la commune (base INSEE) x 8 €.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme Le partage des dépenses de personnel de la garderie entre Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac-Lannes/Villeneuve de Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et SOS comme cité ci-dessus.

Dit que les titres de recettes seront émis par la commune de SOS pour l'année 2024, à raison de 8€ / par an et par habitant pour chaque commune membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal comme suit :

COMMUNE	POPULATION INSEE 01/01/2024	COÛT PAR HABITANT	MONTANT DU TITRE
LANNES – VILLENEUVE DE MÉZIN	371	8 €	2968.00 €
POUDENAS	210	8 €	1680,00 €
SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	191	8 €	1528.00 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	319	8 €	2552.00 €
SOS	664	8 €	5312.00 €

6 – Demande de subvention F.A.F.A. auprès de la Fédération Française de Foot pour la mise aux normes de l'éclairage public du stade de football de SOS

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'amélioration de notre installation sportive qu'est le stade de foot, concernant son éclairage,

Considérant que l'association ARC EN CIEL SOTIATE utilise plusieurs fois par semaine le stade et envisage de se développer,

Considérant le Procès-verbal n°4 du 5 décembre 2023 de la « Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives » de la ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, portant le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2033,

Considérant d'une part que l'éclairage actuel est insuffisant pour organiser des matchs et rencontres nocturnes, d'autre part que l'éclairage actuel est très énergivore, inadapté et non-conforme aux préconisations de l'état en matière de Transition écologique,

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter le système d'éclairage des terrains, afin d'adapter ce complexe sportif aux projets de développement du club,

Vu qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'éclairage, selon le projet présenté en annexe par TE 47, et s'appuyant sur le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) proposant des subventions et notamment pour les structures se situant en zone de revitalisation rurale, telle que notre commune,

Monsieur le Maire propose de financer le projet se présente comme suit :

Proposition de Plan de financement

Devis d'un montant HT de	84 468.60 €
Montant à charge de TE 47 (30%)	42 234.30€
Montant du devis à charge de commune (70% du H.T)	59 128.02 €
Demande de subvention auprès de la F.A.F.A, soit 80 % de la part communale HT	47 302.42€
Reste à charge de la commune après subvention, soit	11 825.60€

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès de la Fédération Française de Football,

ADOpte le plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT	
Devis d'un montant HT de	84 468.60 €
Montant à charge de TE 47	42 234.30€
Montant du devis à charge de commune (70% du H.T)	59 128.02 €
Demande de subvention auprès de la F.A.F.A soit 80 % de la part communale HT	47 302.42€
Reste à charge de la commune après subvention, soit	11 825.60€

AUTORISE * Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la FFF (Fédération Française de Foot) pour 80% du montant total du projet, soit 47 302.42 € (Quarante-sept mille trois cent deux euros et quarante-deux centimes)

* Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision

7- Délibération : SALLE DES FETES DE SOS – Réhabilitation énergétique du bâtiment et demande de subvention Fonds vert

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en la rénovation du bâtiment de la salle des fêtes de Sos existant (355 m² de surface de plancher), portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'ont jamais été traité.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 40% la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- l'isolation du plancher bas,
- l'isolation du plafond de la grande salle,
- le remplacement des tubes fluorescents par de l'éclairage LED,
- la mise en place d'un système thermodynamique réversible (PAC air/air)
- la maintenance et programmation de la ventilation,

Ces travaux pourront être complétés par l'installation de panneaux photovoltaïque. Monsieur le Maire recherchera alors des solutions de financement : soit en investissement propre, soit en tiers investissement.

Le coût prévisionnel des travaux, hors révisions de prix, s'élève à 48 100€ HT correspondant aux estimations présentées dans le rapport de pré diagnostic du bâtiment établi par Territoire d'Énergie 47.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert.

Décision :

Le Conseil Municipal

Vu le projet de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes de Sos,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Devis d'un montant HT de	48 100 €
Demande de subvention auprès du Fonds vert soit 50% HT	24 050 €
Autofinancement par la commune HT	24 050 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'adopter le projet de rénovation de réhabilitation de la salle des fêtes de Sos pour un montant prévisionnel de 48 100€ HT (Quarante-huit mille cent euros),

De solliciter les subventions de l'Etat au titre du fonds vert conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Plan Prévisionnel de Financement	
Devis d'un montant HT de	48 100 €
Demande de subvention auprès du Fonds vert soit 50% HT	24 050 €
Autofinancement par la commune HT	24 050 €

Dit que les crédits seront inscrits à l'investissement du budget primitif 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision

8 – Délibération - Approbation du Compte de Gestion 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN - S03-07-DEL2024

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier SOUBIRON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, M. Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, Mme Marie-France SARION BOURDON, M. Joseph WALTER, M. Patrick CHALDU

Procurator(s) :

Mme Valérie DAUBA à Mme Marie-France SARION BOURDON, M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme Nicole PRÉVOT

12 avril 2024
et publication du
12 avril 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de SOS que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
de SOS-GUEYZE-MEYLAN,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOS

Le Maire Didier SOUBIRON

le(s) secrétaire(s) de séance

9 – Délibération – Vote du Compte Administratif 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN - S03-08-DEL2024

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier SOUBIRON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme Claudette STALTER, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, M. Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, Mme Marie-France SARION BOURDON, M. Joseph WALTER, M. Patrick CHALDU

Procurator(s) :

Mme Valérie DAUBA à Mme Marie-France SARION BOURDON, M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 avril 2024

A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme Nicole PRÉVOT

12 avril 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

et publication du

12 avril 2024

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	636 046,70
	Réalisé :	275 174,87
	Reste à réaliser :	252 000,00

Recettes	Prévu :	981 979,12
	Réalisé :	186 121,63
	Reste à réaliser :	62 810,89

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 348 307,95
	Réalisé :	533 667,51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 348 307,95
	Réalisé :	1 398 522,21
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-89 053,24
Fonctionnement :	864 854,70
Résultat global :	775 801,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SOS

Le Maire Didier SOUBIRON

le(s) secrétaire(s) de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN
S03-09-DEL2024**

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier SOUBIRON, maire de SOS-GUEYZE-MEYLAN,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, Mme Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, Mme. Marie-france SARION BOURDON, M. Joseph WALTER, M. Patrick CHALDU

Procurator(s) :

Mme Valérie DAUBA à Mme Marie-France SARION BOURDON, M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole PRÉVOT

12 avril 2024
et publication du
12 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier SOUBIRON, le maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour le 12 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	174 097,09
- un excédent reporté de :	690 757,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	864 854,70
- un déficit d'investissement de :	89 053,24
- un déficit des restes à réaliser de :	189 189,11
Soit un besoin de financement de :	278 242,35

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	864 854,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	278 242,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	586 612,35
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	89 053,24

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOS

Le Maire Didier SOUBIRON

le(s) secrétaire(s) de séance

11 – Délibération – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82 -540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.07 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.24 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.46 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les reconduire :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 41.07 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 49.24 % |
| - Taxe d'habitation (TH) : | 14.46 % |

12 – Délibération – Vote du Budget Primitif de la commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° S03-11-DEL2024

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Didier SOUBIRON,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Valérie DAUBA, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, M. Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, Mme Marie-France SARION BOURDON, M. Joseph WALTER, M. Patric CHALDU

Procuration(s) :

M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 avril 2024

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole PRÉVOT

12 avril 2024
et publication du
12 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Didier SOUBIRON

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 539 853,24

Recettes : 1 175 394,17

Fonctionnement

Dépenses : 1 250 419,35

Recettes : 1 250 419,35

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 791 853,24 (dont 252 000,00 de RAR)

Recettes : 1 238 205,06 (dont 62 810,89 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 250 419,35 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 250 419,35 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le MAIRE et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SOS

Le MAIRE SOUBIRON Didier

le(s) secrétaire(s) de séance

Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 avril 2024

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S03-01-DEL2024	Adoption du plan de formation mutualisé 2023-2025	Approuvée
S03-02-DEL2024	Adhésion à l'Agence Technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »	Approuvée
S03-03-DEL2024	Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale	Approuvée
S03-04-DEL2024	R.P.I. participation 2024 des communes aux frais de personnel de la garderie à SOS	Approuvée
S03-05-DEL2024	Demande de subvention FAFA – pour le stade de Foot	Approuvée
S03-06-DEL2024	Demande de subvention Fond Vert pour la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes de SOS	Approuvée
S03-07-DEL2024	Approbation du Compte de Gestion 2023	Approuvée
S03-08-DEL2024	Vote du Compte Administratif 2023	Approuvée
S03-09-DEL2024	Affectation du résultat 2023	Approuvée
S03-10-DEL2024	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024	Approuvée
S03-11-DEL2024	Vote du Budget primitif de la Commune	Approuvée

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M.LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominique, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick.

Procuration : Mme Valérie DAUBA à Mme Marie-France SARION BOURDON (de 18h à 19h30)
Mme PRÉVOT Nicole a donné procuration à M. Didier SOUBIRON

Secrétaire de Séance : Mme Nicole PRÉVOT

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Claudette STALTER



Le Maire,
Didier SOUBIRON

